



JE PRÉPARE MON PROJET SANS MON EMPLOYEUR

Je me connecte à



mon
CompteFormation.gouv.fr

1

J'active mon compte

J'ai mon numéro de Sécurité sociale
Je saisis le formulaire d'inscription

2

Je saisis mes heures DIF

Les heures DIF se trouvent sur le certificat remis par mon employeur début 2015 ou mes bulletins de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015

4

Je choisis ma formation

J'utilise le moteur de recherche des formations éligibles au CPF

3

Je demande conseil

Je bénéficie d'un conseil gratuit pour m'aider auprès d'un CEP*

5

Je crée mon dossier de formation

Je récupère le numéro de dossier qui permettra à mon CEP* de faire valider mon dossier

6

L'Opca* instruit mon dossier de formation

Un opérateur CPF validera mon dossier

7

Départ en Formation !



Si vous le souhaitez, vous pouvez vous former sans associer votre employeur et faire appel à un conseiller en évolution professionnelle (CEP) pour vous aider. Dans ce cas, votre formation doit se dérouler en dehors de votre temps de travail. Découvrez comment préparer votre dossier et faire votre demande de prise en charge.

1 - J'active mon compte

Pour ouvrir votre compte personnel de formation, il vous suffit de vous munir de **votre numéro de Sécurité sociale** et de remplir le formulaire d'inscription. Vous pourrez immédiatement accéder à votre compte, visualiser le nombre

d'heures dont vous disposez, trouver et sélectionner votre formation puis commencer à remplir votre dossier de formation avant de le transmettre.

- [Créer votre compte personnel de formation](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : J'accède à mon compte)

- [Voir le tutoriel vidéo « Inscription à mon espace personnel sécurisé »](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : En bref > Documentation > Tutoriels)

2 - Je saisis mes heures DIF

Si vous avez toujours des heures DIF non utilisées, vous pouvez les sauvegarder dans votre compte personnel de formation et les utiliser jusqu'en 2020. Pour savoir combien d'heures DIF reporter dans votre compte personnel de formation, vous pouvez regarder le certificat de travail remis par votre dernier

employeur (entre 2009 et 2014) ou vos bulletins de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015. Depuis 2015, vos heures CPF sont créditées automatiquement sur votre compte en fonction de votre temps de travail, vous n'avez rien à faire pour les ajouter.

- [En savoir plus sur les heures DIF](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : Le compte personnel de formation > Mes droits > Mon compte d'heures > Mes heures DIF)

- [Voir le tutoriel vidéo « Comment consulter son compte d'heures et saisir son solde DIF »](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : En bref > Documentation > Tutoriels)



3 - Je demande conseil

Si vous ne souhaitez pas associer votre employeur à votre projet, votre formation devra se dérouler en dehors de votre temps de travail. Si vous avez besoin d'aide dans vos démarches, vous pouvez bénéficier gratuitement d'un conseil en évolution professionnelle, votre CEP pourra vous aider à construire votre projet et à

trouver la formation qui vous convient. Il vérifiera également votre attestation d'heures DIF. Une personne de confiance (famille, ami, réseau personnel ou professionnel...), peut aussi vous aider. Vous pouvez au besoin lui donner une délégation d'accès à votre compte.

- [Trouver un conseiller en évolution professionnelle](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : Le compte personnel de formation > Mes interlocuteurs)

4 - Je choisis ma formation

Vous pouvez **trouver votre formation** en renseignant votre branche professionnelle et le code postal de votre lieu de travail dans le moteur de recherche des formations CPF.

Les formations éligibles au CPF qui vous sont proposées sont obligatoirement certifiantes/diplomantes et adaptées au marché de l'emploi

de votre branche et de votre région.

Si vous souhaitez vous reconverter, vous pouvez également choisir parmi près de 3000 certifications accessibles, quelle que soit votre région ou votre branche professionnelle actuelle (liste Copanef).

- [Rechercher une formation](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : Je recherche une formation)

- [Voir le tutoriel vidéo « Rechercher une formation éligible »](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : En bref, Documentation > Tutoriels)

- [En savoir plus sur les formations](#)

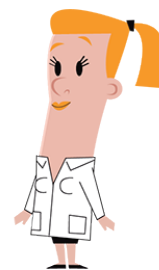
(Aller sur le site CPF, puis dans : Le compte personnel de formation > Ma liste de formations)

5 - Je crée mon dossier de formation

Après avoir choisi votre formation, **vous créez votre dossier de formation** dans votre espace personnel sécurisé et vous donnez votre accord pour utiliser les heures de votre Compte personnel de formation. Vous disposez alors d'un numéro de dossier qui permettra aux opérateurs CPF de vous identifier et de valider votre dossier.

Cochez la case «dossier confidentiel».

Pour finaliser votre dossier de formation, vous pouvez **choisir l'organisme qui dispensera votre formation**. Demandez lui un devis, ainsi que le programme de la formation. Il est important de **comparer plusieurs offres** pour bénéficier du meilleur rapport qualité-prix : contactez deux ou trois organismes différents et comparez les tarifs, les programmes et le contenu de la formation. N'hésitez pas à leur



demander un rendez-vous et à visiter leurs locaux. En fonction des diplômes que vous avez déjà obtenus, vous pouvez bénéficier de certaines équivalences.

Si vous avez besoin d'aide pour trouver votre organisme de formation, vous pouvez questionner vos proches, votre environnement professionnel ou encore vous faire accompagner

par un conseiller en évolution professionnelle. Vous pouvez aussi, par exemple, vous rendre sur le portail interrégional formation emploi du Carif-Oref ou rechercher sur Internet avec les mots-clés de votre formation en prenant soin de localiser votre recherche (par exemple : formation gestion Orléans, BTS mécanique Lyon...).

• [En savoir plus sur les modalités d'utilisation du CPF](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : Le compte personnel de formation > Mes droits > Modalités d'utilisation)

• [Voir le tutoriel vidéo « Créer un dossier de formation »](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : En bref > Documentation > Tutoriels)

6 - L'Opcia instruit mon dossier

Lorsque votre dossier est complet, votre conseiller en évolution professionnelle le transmet à un organisme chargé de le contrôler (Opcia).

L'Opcia instruit votre dossier et le financement de votre formation. La durée de cette phase varie car cela nécessite parfois obtenir l'accord du

ou des financeurs. Une contribution financière pourra vous être demandée (reste à charge). Dès que votre dossier est validé, les heures de votre compte sont bloquées et vous ne pouvez plus les utiliser pour une autre formation.

Il ne vous reste plus qu'à suivre votre formation, comme vous vous y êtes engagé !

A SAVOIR

A la fin de votre formation, vos heures DIF/CPF sont débitées de votre compte, dont l'alimentation se poursuivra l'année suivante. Votre compte personnel garde une trace de cette formation.

Si vous ne pouvez pas suivre votre formation, quelle qu'en soit la raison (maladie, contrainte familiale, emploi...), vous devez au plus vite prévenir votre organisme de formation et l'Opcia.

En cas de difficultés : vous pouvez joindre l'assistance via le formulaire de contact.